Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_15-DE

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_2_15

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet : MJC Le Sterenn _ Convention d'objectifs pour le site de Pontic Malo

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Février 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur LE ROY Yann, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur THUARD Jean-Charles
Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Madame MORIN Sonia, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Charles THUARD

Enfance, jeunesse / Finances / Rapporteur : Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » en date du 09 février 2026 ;

Dans le cadre des activités liées à la jeunesse au sein du site de Pontic Malo et proposées par la MJC Le Sterenn, Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire, propose de renouveler la convention de partenariat tripartite entre les communes de Pont-Aven, Riec-sur-Bélon et la MJC Le Sterenn pour le compte de l'année en cours.

Elle précise que les modalités de ladite convention sont les suivantes :

-Convention tripartite entre la MJC Le Sterenn et les communes de Pont-Aven et Riec-sur-Bélon,

-Objet de gestion d'un espace d'accueil dédié aux jeunes, adolescents et jeunes adultes (activités pour les 11 _ 17 ans) dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs,

-Durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026,

-Ouverture recentrée sur les périodes de vacances scolaires (hors fermeture de la structure MJC Le Sterenn) et développement des interventions et communications auprès des établissements scolaires, ainsi que des clubs et associations locales,

-Contribution financière des deux communes et mise à disposition de certains moyens par la commune de Pont-Aven (locaux, mini-bus, interventions d'entretien).

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, interroge de l'entité en charge de l'entretien et indique que le nettoyage des locaux de Pontic Malo serait à revoir, notamment lors de mise à disposition de cet espace pour d'autres occupations.

Mme Marie-Pierre LE BRETON répond que l'entretien des locaux est assuré au quotidien par les

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_15-DE

animateurs lorsque la MJC Le Sterenn occupe les locaux pendant les vacances scolaires et périodiquement par les services communaux au cours des périodes scolaires. Elle précise qu'elle va faire remonter l'information aux services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve la convention tripartite d'objectifs auprès de la MJC Le Sterenn et de la commune de Riec-sur-Bélon pour le site de Pontic Malo, ainsi que ses annexes, pour le compte de l'année 2026,

-Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

-Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 02/03/2026

